



AVF L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES

MODE D'EMPLOI
2024

ATTENTION !

L'AVF ne fonctionne pas pour des locations chez les particuliers, ni pour les mobil-homes loués par des particuliers dans un camping labellisé VACAF.

Toute facture doit être établie à votre nom par le camping labellisé ou l'organisme de vacances labellisé VACAF.

A savoir : les budgets de la Caf consacrés aux vacances des enfants et des familles sont décidés en début d'année. L'aide financière sera donc accordée jusqu'à épuisement de ces budgets.

Ne tardez pas à effectuer votre réservation si vous voulez être sûr de pouvoir en bénéficier.

L'aide est accordée aux enfants qui sont nés entre le 1^{er} janvier 2006 et le 31 décembre 2023.

LES AIDES AUX VACANCES FAMILIALES POUR QUOI FAIRE ?

L'aide aux vacances familiales (AVF) de la Caf est valable pour un séjour :

- qui a lieu pendant les vacances scolaires avec vos enfants, ou hors vacances scolaires si vos enfants ont moins de 3 ans,
- dans des structures de vacances obligatoirement labellisées VACAF,
- qui dure au moins 6 jours (5 nuits).

Le plafond de l'aide est modulé selon votre quotient familial (QF).

- Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 530 € : vous pouvez bénéficier d'une aide de 70 % du coût de séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale de 650 €.
 - Si votre quotient familial est compris entre 531 et 700 € : vous pouvez bénéficier d'une aide de 40 % du coût de séjour dans la limite d'un montant d'aide maximale de 300 €.
- L'AVF est calculée pour une durée maximale de 8 jours (7 nuits), même si vous séjournez plus longtemps ou si votre séjour coûte plus cher. Elle est proratisée en fonction de la composition de la famille sans tenir compte d'autres participants éventuels.

Vous pouvez choisir entre :

- la mer, la montagne, la campagne,
- toutes les régions de France métropolitaine,
- une location, une pension complète, une demi-pension, un camping, un bungalow, un mobil-home.

COMMENT FAIRE ?

1. Dès maintenant, consultez le catalogue sur internet : www.vacaf.org
2. Choisissez, puis réservez votre séjour auprès de la structure de vacances labellisée de votre choix, en précisant que vous bénéficiez de l'AVF, et en indiquant votre numéro d'allocataire.
3. La structure de vacances calcule le montant de l'aide de la Caf et ce qui reste à votre charge.
4. Envoyez les arrhes qu'elle vous réclame pour confirmer la réservation.
5. La structure de vacances doit vous adresser ensuite la confirmation de votre inscription par courrier. Le montant de l'AVF doit être clairement noté sur ce courrier. C'est la garantie que votre séjour est bien enregistré auprès de VACAF.
6. Vous réglez le solde du séjour après déduction de l'AVF, selon les modalités indiquées par la structure de vacances.

